Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-R202509115-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2025-09-115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 5 décembre 2025		Présents :	12
Date d'affichage : 5 décembre 2025		Pouvoir :	5
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	17

L'an deux mille vingt-cinq, **le onze décembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (12) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON.

Étaient excusés (5) :
Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BENARD
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Maud PERREUL
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Christine FERARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):
Pierre MATHIEU
Nicolas BOULÉ

Secrétaire de séance : Yohann CHANTREL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MEDIATHEQUE ET D'UN BELVEDERE : REGULARISATION DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE EN PHASE DIAGNOSTIC

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du parvis de la médiathèque et d'un belvédère a été confiée à « Les ateliers du Gué » par délibération n° 2025.06.87 du 28.08.2025.

Il s'avère qu'une erreur de calcul s'est glissée dans une pièce annexe au mémoire technique (pièce d marché) à savoir sur le tableau de répartition des honoraires par co-traitants au niveau de la phase diagnostic générant ainsi un montant erroné de cette phase et par conséquent sur le total global du marché. En effet, la somme de 750€ HT correspondant aux honoraires de l'Atelier du Marais n'a pas été prise en compte dans la somme des totaux par co-traitants.
Aussi, les pages 3 et 4 de l'acte d'engagement qui a été notifié le 1er septembre 2025 rapporte le montant total de 8 520 € pour la phase diagnostic au lieu de 9 270€. Néanmoins, sur la page 7 de l'acte d'engagement, figure un tableau récapitulatif par co-traitants qui prend bien en compte ces 750€.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-R202509115-DE

Afin de régulariser, il convient de rétablir cette erreur matérielle en acceptant cette modification du montant total de la phase diagnostic et par conséquent du montant global du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau montant corrigé de la mission 1 correspondant à la phase diagnostic soit 9 270€ HT (au lieu de 8 520€ HT)
ACCEPTE le nouveau montant de la tranche ferme du marché corrigée à la somme de 32 345€ HT (au lieu de 31 595€ HT)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification contractuelle qui sera notifiée au mandataire « Les ateliers du Gué ».

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)